



NUMÉRO 1708-1155

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, tenue le 7 août 2017 à 19h00, au 370-A, rang des Érables à Saint-Joseph-des-Érables.

Étaient présents les conseillers suivants :
Mme Mélanie Roy, M. Luc Perreault, M. Christian Roy,
M. Éric Lessard, Mme Roxane Nadeau

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jeannot Roy.
Était aussi présente madame Marie-Josée Mathieu, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire Jeannot Roy ouvre la séance par un mot de réflexion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

1708-1155-2

Il est proposé par monsieur Luc Perreault et résolu, que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant à 34. Varia : a) Pont de la rivière Chaudière, b) Projet de la fibre optique. L'item varia demeure ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. Suivi du procès-verbal

Aucun point n'est discuté.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2017

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2017;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

1708-1155-4

Il est proposé par madame Roxane Nadeau et résolu, que le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2017 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5. Lecture et approbation des comptes

1708-1155-5

Il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu, que le conseil approuve les dépenses du mois de juillet, pour un montant totalisant 42 078.60 \$. La secrétaire-trésorière est autorisée à émettre les chèques.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6. Rapport du directeur des travaux publics

Reporté à la prochaine séance.

7. Programme Réhabilitation du réseau routier local- Volet-Redressement des Infrastructures routières locales- Réalisation des travaux

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables a pris connaissance des modalités d'application du Volet- Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveau 1 et 2;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC Robert-Cliche a obtenu un avis favorable du MTMDET;

1708-1155-7

Il est proposé par monsieur Éric Lessard et résolu que la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du programme PIIRL, volet RIRL.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8. Avis de motion – Règlement d'emprunt – Travaux de pavage Rang des Érables Nord

Madame la conseillère Mélanie Roy donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil un règlement concernant le Règlement d'emprunt – Travaux de pavage du Rang des Érables Nord.

9. Projet du Règlement d'emprunt travaux de pavage du Rang des Érables Nord

ATTENDU QUE la chaussée d'une partie du rang des Érables Nord est très endommagée;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables a déposé une demande d'aide financière dans le programme *Réhabilitation du réseau routier local - volet Accélération* pour des travaux de pavage dans le rang des Érables Nord;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 août 2017;

1708-1155-9

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame Roxane Nadeau et résolu que le projet de règlement portant le numéro 225-17 soit et est adopté et que le conseil décrète ce qui suit :

Projet de Règlement numéro 225-17 décrétant une dépense de 196 535 \$ et un emprunt de 196 535 \$ pour les plans et devis et des travaux de pavage du rang des Érables Nord.

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de pavage dans le rang des Érables Nord selon les plans et devis préparés par Cima +, portant les numéros Q162130B, en date du 4 août 2017, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Camille Gélinas, en date du 4 août 2017, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 196 535 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 196 535 \$ sur une période de dix ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10. Contrat de travail de la directrice générale et secrétaire-trésorière

1708-1155-9

Il est proposé par monsieur Luc Perreault et résolu, de renouveler le contrat de travail de madame Marie-Josée Mathieu tel que discuté avec les membres du comité ressource humaine. La durée du contrat est du 16 juillet 2017 au 17 juillet 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11. Nomination de la directrice générale par intérim

ATTENDU le congé de maternité à venir de madame Marie-Josée Mathieu;

ATTENDU qu'un comité de sélection formé de monsieur Jeannot Roy et mesdames Mélanie Roy et Roxanne Nadeau, assisté de monsieur Marc-André Paré et de madame Marie-Josée Mathieu, a été mis en place pour identifier un directeur général et secrétaire-trésorier par intérim;

ATTENDU QUE ledit comité de sélection recommande l'embauche de madame Christine St-Hilaire à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim :

1708-1155-11

SUR LA PROPOSITION de monsieur Christian Roy et résolu que madame Christine St-Hilaire soit nommée directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables en remplacement du congé de maternité de madame Marie-Josée Mathieu;
QUE Monsieur Jeannot Roy, maire, soit autorisé à signer, pour la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, le contrat de travail qui sera offert à madame Christine St-Hilaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

12. Avis de motion pour le règlement 224-17 modifiant le règlement numéro 196 – règlement sur les systèmes d’alarme anti-intrusion

Madame Mélanie Roy, donne avis de motion qu’il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, une modification à l’article 15 du règlement 196 – Règlement sur les systèmes d’alarme anti-intrusion, décrétant les nouveaux taux de pénalités.

13. Adoption du projet de règlement 224-17 modifiant le règlement numéro 196 - règlement sur les systèmes d’alarme anti-intrusion

ATTENDU que le règlement 196 portant sur les systèmes d’alarme anti-intrusion est en vigueur;

ATTENDU QU’un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 7 AOÛT 2017;

1708-1155-13

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Éric Lessard et unanimement résolu qu’il soit adopté le projet de règlement qui suit :

ARTICLE 1 - TITRE DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le présent projet porte le titre de « Règlement 224-17 modifiant le règlement 196 portant sur les systèmes d’alarme anti-intrusion ».

ARTICLE 2 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s’il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 - PÉNALITÉS

L’article 15 « PÉNALITÉS » se lira dorénavant comme suit :

« Tout déclenchement inutile, au sens de l’article 12 du présent règlement, d’un système d’alarme anti-intrusion est passible, en plus des frais, d’une amende de 50\$ pour un premier déclenchement, de 100\$ pour un deuxième déclenchement et de 200\$ pour tout déclenchement subséquent.

Toute infraction à une autre disposition du présent règlement est passible, en plus des frais, d’une amende de 300\$. »

14. Avis de motion Plan d’urbanisme

Avis de motion est par la présente donné par madame Mélanie Roy qu’il y aura, lors d’une séance ultérieure, présentation d’un règlement révisant le « Plan d’urbanisme portant le numéro de règlement 216-17 et ses amendements » dans le cadre d’une révision quinquennale de sa réglementation d’urbanisme.

15. Avis de motion Règlement de zonage

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Christian Roy qu’il y aura, lors d’une séance ultérieure, présentation d’un nouveau règlement de zonage remplaçant le « Règlement de zonage et portant le numéro 217-17 et ses amendements » dans le cadre d’une révision quinquennale de sa réglementation d’urbanisme.

16. Avis de motion Règlement de lotissement

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Éric Lessard qu’il y aura, lors d’une séance ultérieure, présentation d’un nouveau règlement de lotissement remplaçant le « Règlement de lotissement portant le numéro 218-17 et ses amendements » dans le cadre d’une révision quinquennale de sa réglementation d’urbanisme.

17. Avis de motion Règlement sur les permis et certificats

Avis de motion est par la présente donné par madame Roxane Nadeau qu'il y aura, lors d'une séance ultérieure, présentation d'un nouveau règlement administratif en matière d'urbanisme abrogeant et remplaçant le « Règlement sur les permis et certificats portant le numéro 219-17 et ses amendements ».

18. Avis de motion Règlement de construction

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Luc Perreault qu'il y aura, lors d'une séance ultérieure, présentation d'un règlement de construction abrogeant et remplaçant le « Règlement de construction portant le numéro 220-17 et ses amendements ».

19. Avis de motion Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction

Avis de motion est par la présente donné par madame Mélanie Roy qu'il y aura, lors d'une séance ultérieure, présentation d'un nouveau règlement sur les conditions d'émission des permis de construction abrogeant et remplaçant le « Règlement relatif à certaines conditions d'émission du permis de construction portant le numéro 221-17 et ses amendements ».

20. Avis de motion Règlement sur les dérogations mineures

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Luc Perreault qu'il y aura, lors d'une séance ultérieure, adoption d'un règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

21. Avis de motion Règlement sur la composition et le fonctionnement du CCU

Avis de motion est par la présente donné par madame Roxane Nadeau qu'il y aura, lors d'une séance ultérieure, adoption d'un règlement sur la composition et le fonctionnement du Comité consultatif agricole (CCU).

22. Adoption du projet de règlement numéro 216-17 - Plan d'urbanisme

ATTENDU QUE le *Plan d'urbanisme* de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables a été adopté en octobre 1990;

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC Robert-Cliche a été adopté en octobre 2010 et est entré en vigueur le 9 février 2011;

ATTENDU QUE la Municipalité doit modifier son *Plan d'urbanisme* de façon à le rendre conforme au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite également remplacer son *Plan d'urbanisme* afin de tenir compte des nouvelles réalités et de mieux répondre aux besoins de la population en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 7 août 2017;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement sera tenue conformément à la Loi;

Il EST PROPOSÉ par monsieur Éric Lessard et résolu à l'unanimité que le projet de règlement no 216-17 relatif au *Plan d'urbanisme* de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables soit adopté tel que déposé.

23. Adoption du projet de règlement numéro 217-17 – Règlement de zonage

ATTENDU QUE le *Règlement de zonage* de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables a été adopté en octobre 1990;

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC Robert-Cliche a été adopté en octobre 2010 et est entré en vigueur le 9 février 2011;

ATTENDU QUE la Municipalité doit modifier son *Règlement de zonage* de façon à le rendre conforme au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite également remplacer son *Règlement de zonage* afin de tenir compte des nouvelles réalités et de mieux répondre aux besoins de la population en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 7 août 2017;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement sera tenue conformément à la Loi;

1708-1155-23

Il EST PROPOSÉ par madame Roxane Nadeau et résolu à l'unanimité que le projet de *Règlement de zonage* no 217-17 de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables soit adopté tel que déposé.

24. Adoption du projet de règlement numéro 218-17 – Règlement de lotissement

ATTENDU QUE le *Règlement de lotissement* de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables a été adopté en octobre 1990;

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC Robert-Cliche a été adopté en octobre 2010 et est entré en vigueur le 9 février 2011;

ATTENDU QUE la Municipalité doit modifier son *Règlement de lotissement* de façon à le rendre conforme au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite également remplacer son *Règlement de lotissement* afin de tenir compte des nouvelles réalités et de mieux répondre aux besoins de la population en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 7 août 2017;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement sera tenue conformément à la Loi;

1708-1155-24

Il EST PROPOSÉ par monsieur Luc Perreault et résolu à l'unanimité que le projet de *Règlement de lotissement* no 218-17 de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables soit adopté tel que déposé.

25. Adoption du projet de règlement numéro 219-17 – Règlement de construction

ATTENDU QUE le *Règlement de construction* de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables a été adopté en octobre 1990;

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC Robert-Cliche a été adopté en octobre 2010 et est entré en vigueur le 9 février 2011;

ATTENDU QUE la Municipalité doit modifier son *Règlement de construction* de façon à le rendre conforme au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite également remplacer son *Règlement de construction* afin de tenir compte des nouvelles réalités et de mieux répondre aux besoins de la population en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 7 août 2017;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement sera tenue conformément à la Loi;

1708-1155-25

Il EST PROPOSÉ par madame Mélanie Roy et résolu à l'unanimité que le projet de *Règlement de construction* no 219-17 de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables soit adopté tel que déposé.

26. Adoption du projet de règlement numéro 220-17 – Règlement sur les permis et certificats

ATTENDU QUE le *Règlement sur les permis et certificats* de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables a été adopté en octobre 1990;

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC Robert-Cliche a été adopté en octobre 2010 et est entré en vigueur le 9 février 2011;

ATTENDU QUE la Municipalité doit modifier son *Règlement sur les permis et certificats* de façon à le rendre conforme au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite également remplacer son *Règlement sur les permis et certificats* afin de tenir compte des nouvelles réalités et de mieux répondre aux besoins de la population en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 7 août 2017;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement sera tenue conformément à la Loi;

1708-1155-26

Il EST PROPOSÉ par monsieur Éric Lessard et résolu à l'unanimité que le projet de *Règlement fixant les conditions d'émission des permis et des certificats* no 220-17 de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables soit adopté tel que déposé.

27. Adoption du projet de règlement numéro 221-17 – Règlement sur les conditions d’émission des permis de construction

ATTENDU QUE le *Règlement relatif à certaines conditions d’émission du permis de construction* de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables a été adopté en octobre 1990;

ATTENDU QUE le *Schéma d’aménagement et de développement révisé* de la MRC Robert-Cliche a été adopté en octobre 2010 et est entré en vigueur le 9 février 2011;

ATTENDU QUE la Municipalité doit modifier son *Règlement relatif à certaines conditions d’émission du permis de construction* de façon à le rendre conforme au *Schéma d’aménagement et de développement révisé* de la MRC;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite également remplacer son *Règlement relatif à certaines conditions d’émission du permis de construction* afin de tenir compte des nouvelles réalités et de mieux répondre aux besoins de la population en matière d’aménagement du territoire;

ATTENDU QU’un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 7 août 2017;

ATTENDU QU’une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement sera tenue conformément à la Loi;

1708-1155-27

Il EST PROPOSÉ par monsieur Christian Roy et résolu à l’unanimité que le projet de *Règlement sur les conditions d’émission des permis de construction* no 221-17 de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables soit adopté tel que déposé.

28. Adoption du projet de règlement numéro 222-17 – Règlement sur les dérogations mineures

ATTENDU QU’en vertu des articles 145.1 et 145.8 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (LRQ, c. A-19.1), le conseil d’une municipalité peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l’usage et à la densité d’occupation du sol;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables souhaite se doter d’un tel règlement;

ATTENDU QU’un Comité consultatif d’urbanisme sera constitué conformément aux articles 146, 147 et 148 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

ATTENDU QU’un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 7 août 2017;

ATTENDU QU’une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement sera tenue conformément à la Loi;

1708-1155-28

Il EST PROPOSÉ par madame Roxane Nadeau et résolu à l’unanimité que le projet de *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d’urbanisme* no 222-17 de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables soit adopté tel que déposé.

29. Adoption du projet de règlement numéro 223-17 – Règlement constituant le Comité consultatif d’urbanisme (CCU)

ATTENDU QU’en vertu des articles 146 et suivants de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (LRQ, c. A-19.1), le conseil d’une municipalité peut adopter un règlement constituant un Comité consultatif d’urbanisme;

ATTENDU QU’il est opportun pour le conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables de se doter d’un tel comité afin d’accompagner le conseil dans la planification et le développement de son territoire, et de le conseiller dans sa prise de décision lors de l’application de règlements à caractère discrétionnaire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables souhaite se doter d’un tel règlement;

ATTENDU QU’un Comité consultatif d’urbanisme sera constitué conformément aux articles 146, 147 et 148 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

ATTENDU QU’un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 7 août 2017;

1708-1155-29

Il EST PROPOSÉ par monsieur Luc Perreault et résolu à l’unanimité que le projet de *Règlement constituant le Comité consultatif d’urbanisme (CCU)* no 223-17 de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables soit adopté tel que déposé.

30. Borne-fontaine sèche

Suite au mandat donné par le conseil en mars dernier, la directrice générale fait un bilan des recherches obtenues pour les démarches à suivre ainsi que les coûts reliés à l’installation d’une borne-fontaine sèche dans le secteur des Érables Nord. Certaines réponses sont encore à venir.

31. Caserne

Le comité du projet de la construction de la caserne de la ville St-Joseph fait un rapport des dernières rencontres.

32. Suivie du tribunal administratif du Québec

Le maire ainsi que la directrice générale devaient paraître à la cour du *Tribunal administratif du Québec* le 7 août pour le terrain du projet bureau/garage municipal. L’avocate de La *Commission de protection du territoire agricole* a fait une demande pour que cette audience soit reportée. Le *Tribunal administratif du Québec* a acquiescé à sa demande et celle-ci sera donc remise en octobre prochain.

33. Correspondance

a) Les Entreprises Louis Roy

1708-1155-33a

Il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu que la demande des Entreprises Louis Roy pour le remboursement des ordures 2017 soit refusée. Un ajustement pour sa taxation des ordures 2018 sera évalué lors de la séance du règlement de taxation 2018 qui aura lieu en décembre.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

b) Les producteurs de lait de Chaudière-Appalaches Sud- EXCLUSION DE LA GESTION DE L'OFFRE DE TOUTE RENÉGOCIATION DE L'ALÉNA

CONSIDÉRANT que le secteur laitier québécois est un moteur économique pour l'ensemble des régions du Québec, en générant quelque 82 000 emplois directs et indirects et 1,3 milliard de dollars en contribution fiscale;

CONSIDÉRANT que, lors d'une conférence de presse tenue au Wisconsin le 18 avril dernier, le président américain, Donald Trump, a accusé le secteur laitier canadien de faire du tort aux producteurs américains qui vendaient du lait diafiltré au Canada, en prétextant que le Canada avait des pratiques commerciales déloyales avec la nouvelle classe d'ingrédients laitiers qui vient d'être mise en place;

CONSIDÉRANT que le président Trump avait préalablement indiqué sa volonté de renégocier l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA);

CONSIDÉRANT que l'ALÉNA exclut le secteur laitier canadien de toutes concessions de marché supplémentaire que celles prévues par l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC);

CONSIDÉRANT que, malgré cette exclusion, depuis l'entrée en vigueur de l'ALÉNA, les importations de produits laitiers des États-Unis au Canada sont passées de 24 000 tonnes, d'une valeur de 50 millions de dollars, à plus de 177 000 tonnes, valant plus d'un demi-milliard de dollars et représentant les trois quarts de l'ensemble des importations canadiennes de produits laitiers;

CONSIDÉRANT que l'inclusion de la gestion de l'offre dans les négociations de l'ALÉNA ouvrirait la porte à de nouvelles concessions de marché et causerait des pertes de revenus et d'emplois, ce qui serait dommageable pour le secteur laitier, mais aussi pour les collectivités rurales de partout au Québec et au Canada;

CONSIDÉRANT que tous les pays ont des politiques agricoles et des secteurs sensibles à préserver dans le cadre de leurs relations commerciales;

CONSIDÉRANT que la gestion de l'offre est un modèle agricole légitime qui permet aux producteurs de tirer un juste revenu du marché, sans subvention, tout en apportant des retombées positives pour l'ensemble de la société, tant au plan social et de la sécurité alimentaire qu'au plan économique;

CONSIDÉRANT que la gestion de l'offre assure aux consommateurs un panier de produits laitiers de grande qualité à un prix qui se compare avantageusement à celui payé ailleurs dans le monde;

CONSIDÉRANT que, tant le gouvernement du Québec que celui du Canada ont, à de multiples occasions, au cours des dernières années, réitéré leur appui à la gestion de l'offre;

CONSIDÉRANT que la gestion de l'offre concerne les secteurs agricoles de la production laitière, des œufs de consommation et à couver, du poulet de chair et des dindes;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, à forte vocation agricole, appui la défense de la gestion de l'offre sous toutes ces formes étant le lait, la volaille et les œufs;

1708-1155-33b

Il est proposé par le conseiller Christian Roy et résolu de demander au gouvernement du Canada :

D'exclure la gestion de l'offre de toute renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) afin de s'assurer que préserver intégralement la gestion de l'offre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

c) Association de protection et de la mise en valeur du site du Moulin des fermes

1708-1155-33c

L'association du Moulin des fermes nous a déposé un rapport des dernières actions faites sur le site du Moulin des fermes. Suite à celui-ci, la secrétaire-trésorière évaluera la faisabilité d'avance d'argent pour terminer les projets reliés au *fonds de soutien au développement de projets structurants* dont ils recevront le versement final en avril prochain. Avec ce rapport, il était joint une demande de commandite pour des gazebos. Étant donné que le projet initial relié au *fonds de soutien au développement de projets structurants* d'installations de luminaires, installation septique et construction du bâtiment où seront logées les toilettes n'est pas complété, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu que la municipalité ne s'engage pas pour le moment dans la commandite des gazebos.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

34. Varia

a) Pont de la Rivière Chaudière

Le maire fait un résumé des dernières inspections fait par le ministère du Transport sur le pont enjambant la rivière Chaudière. Suite à celles-ci, les charges ont été réduites, car ils ont constaté une fissure dans un morceau de métal. Il pourrait y avoir davantage de circulation de véhicules lourds dans notre municipalité. Nous avons été informés que les réparations seront effectuées le plus rapidement possible.

b) Projet de la fibre optique

Le maire fait un retour sur les dernières rencontres que la MRC Robert-Cliche avec certains fournisseurs de services. Le conseil est toujours d'avis de poursuivre les démarches dans ce projet.

35. Questions et commentaires

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

36. Levée de la séance

1708-1155-36

À 21h30, il est proposé par monsieur Éric Lessard et résolu, de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Je, Jeannot Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jeannot Roy, maire

Marie-Josée Mathieu, secrétaire-trésorière